



Pôle Equipements et cadre de vie

Décision n°2024-62

Objet : Acte modificatif n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité relatif à la restauration du château de l'Amiral, 110 rue Houdan, à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-326 du 30 novembre 2023 confiant à la société TEWAKO mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité relatif à la restauration du château de l'Amiral,

Considérant que l'offre de l'agence d'architecture TEWAKO répond aux exigences techniques pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du château de l'Amiral, sis 110 rue Houdan à Sceaux,

Considérant la proposition tarifaire de la société TEWAKO du 5 décembre 2023,

DECIDE d'approuver l'acte modificatif n°1 relatif à la faisabilité et à la consultation de la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage de la société TEWAKO pour un montant de 5 700 € HT.

AUTORISE le maire à signer l'acte modificatif n°1 avec la société TEWAKO, 33 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2024




Philippe LAURENT